



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : Permis de stationnement – travaux sur  
réseau gaz - rue Jean Moulin - hd

ARRETE N° A - T - 22 - 0508  
EN DATE DU 25 AVR. 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-T-22-0277 en date du 7 mars 2022 autorisant l'entreprise SLTP pour GRDF à neutraliser du stationnement afin d'effectuer des travaux de remise en conformité du réseau gaz au droit du n°25, rue Jean Moulin du 4 avril 2022 au 27 avril 2022 ;

**VU** la demande de prolongation de l'entreprise SLTP pour le compte de GRDF, en date du 19 avril 2022, concernant une neutralisation de stationnement afin de réaliser des travaux de remise en conformité du réseau gaz au droit du n°25, rue Jean Moulin,

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022030200450P réalisée le 2 mars 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Du 27 avril 2022 à 17h00 au 13 mai 2022 à 17h00 rue Jean-Moulin :**

**Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°25 sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace réservé aux véhicules de la société.**

En raison de la nature de ces travaux qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

**ARTICLE II – L'entreprise SLTP - 13, rue de la Rivière – 02000 ETOUVELLES,** chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté